

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-49DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiériat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autorisation de servitude de passage au profit de la société SCHMIT TP – ZA les Teppes

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Société EMMA est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section ZS numéro 499 située dans la Zone d'Activité les Teppes à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-49DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Considérant que cette société souhaite bénéficier, pour les besoins d'exploitation de la SAS SCHMIT TP (afin de permettre la circulation des poids-lourds sur le site suite à la création d'une nouvelle centrale à béton), d'une autorisation de passage sur un espace d'environ 65 m² sur la parcelle cadastrée Section ZS numéro 680, appartenant à la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que ce passage se fera sur une partie aujourd'hui à usage d'espaces verts afin de rejoindre le rond-point de l'Allée des Teppes ;

Considérant le projet de convention de servitude de passage reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit de la société EMMA sur un espace d'environ 65 m² sur la parcelle cadastrée Section ZS numéro 680, située sur la commune de Saint-Cyr-Sur-Menthon, afin de créer un second accès, et **PRECISE** que cet accès ne pourra excéder une largeur de 7 mètres ;

PRECISE que cette servitude de passage sera constatée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge de la société EMMA ;

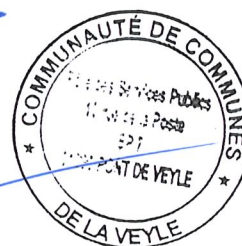
PRECISE que le passage sera réalisé en concassé aux frais de la société EMMA ainsi que l'entretien et la conservation dudit passage, et que cette dernière devra en assurer le bon état et la libre circulation sans détériorer les infrastructures existantes et notamment les réseaux présents en tréfonds ;

APPROUVE en contrepartie de l'autorisation accordée le principe d'une indemnité unique et forfaitaire de 500 € qui sera versée par la société EMMA ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.